

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Morgan RODRIGUEZ,
Né le 11 novembre 1988 à PARIS,
De nationalité française,
Demeurant ensemble 420 rue Fra Angelico - Bâtiment A 34000 MONTPELLIER,
Lié avec Madame MOULS Sabine, née le 29 juillet 1991 à BEZIERS (34500), par un pacte civil de
solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 26 janvier 2016,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 3 MS, société par actions simplifiée en formation au capital de 247 000 euros, dont le siège
social sera fixé 420, rue Fra Angelico, 34000 MONTPELLIER, représentée aux présentes par
Monsieur Morgan RODRIGUEZ,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

DS
MR

PREAMBULE

La société 3 MS est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier. La société 3 MS aura pour objet social :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur et la vente de ces participations,
- L'acquisition, la propriété, la gestion, supposant la réalisation de tout arbitrage, ainsi que la vente, de toute valeur mobilière et produit financier dont notamment des contrats de capitalisation y compris démembrés,
- L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti, en pleine propriété, nue-propriété, ou en jouissance,
- La vente, l'échange ou l'apport en société des droits et immeubles sociaux en pleine propriété, nue-propriété, ou en jouissance, afin de permettre la poursuite de cet objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet ainsi que la prise de garanties,
- A titre exceptionnel, le prêt d'argent
- Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué.

Le Pacs conclu entre Monsieur Morgan RODRIGUEZ et Madame Sabine MOULS est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Morgan RODRIGUEZ déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les actions rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Morgan RODRIGUEZ, soussigné de première part, apporte à la société 3 MS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Morgan RODRIGUEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 1000 parts sociales numérotées de 1 à 1000 de 20 euros chacune de la société MAHLEO, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros dont le siège social est situé Allée Jules Milhau - Le Triangle - 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 850 631 797

Les biens sont évalués à la somme de 247 000 euros

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Jean Paul LACOMBE du Cabinet AAM désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 23 décembre 2022, dont le rapport est annexé aux présentes.

^{DS}
MR

L'apporteur s'engage irrévocablement à transférer et libérer entre les mains des représentants légaux de la société « 3 MS » l'intégralité des éléments apportés à la Société, savoir tous les supports, titres, notamment, constituant les éléments apportés et ce, au plus tard à la date de signature des statuts.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Morgan RODRIGUEZ est propriétaire des 1000 parts sociales, numérotées de 1 à 1000, de la SARL MAHLEO pour les avoir acquises par acte sous seing privé lors de la constitution de la société MALHEO en date du 7 mai 2019.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à la somme globale 247 000 euros, il sera attribué à Monsieur Morgan RODRIGUEZ, 1000 actions d'une valeur nominale de 247 euros chacune, numérotées de 1 à 1000.

Les actions seront créées, l'apporteur en jouira et en sera propriétaire à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts de la société 3 MS aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation de l'apport en nature. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

FISCALITE

Les parties déclarent que ladite opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés.

POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, comme d'une manière générale faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et, pour remplir toutes les formalités.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont exonérés des droits fixes de 375 € ou de 500 €.

LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat d'apport est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable les différents pouvant éventuellement les opposer dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat d'apport.

A défaut d'un tel accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu le présent contrat d'apport ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront soumis au Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

ÉLECTION DE DOMICILE

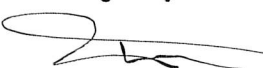
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur 420 rue Fra Angelico - Bâtiment A 34000 MONTPELLIER,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 23/01/2023 Dossier 2023 00000298, référence : 3404702 2023 A 00653
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Taxe liquidée : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Fait à Montpellier
Le 13 janvier 2023
En 4 exemplaires originaux

L'apporteur

Morgan RODRIGUEZ

DocuSigned by:

C4B834A7276C484...

La société bénéficiaire

SOCIETE 3 MS

DocuSigned by:

C4B834A7276C484...